

 Commerce Plus (Délib. 01)

La commune rejoint le dispositif régional **Commerce Plus** pour soutenir les commerces, artisans et services de proximité. Elle cofinancera :

- **15%** des dépenses pour les entreprises sédentaires (plafond : 7 500 €)
 - **5%** pour les non sédentaires (plafond : 2 500 €)
 - Limité à **1 projet sédentaire + 1 non sédentaire par an**
-

 Bornes de recharge électrique – IRVE (Délib. 02)

Transfert de la compétence **infrastructures de recharge pour véhicules électriques** au SIEM. La 1ère borne sera **gratuite pour la commune**. Le coût estimé d'une borne est de **11 500 €** (75% SIEM, 25% agglomération).

 Antenne 4G (Délib. 03)

Installation d'une antenne 4G sur le terrain de l'atelier municipal par **TOTEM France** :

- Bail de **12 ans**
 - Loyer de **2 500 €/an** de base (+1 500 € par opérateur supplémentaire)
 - Installation prévue **fin 2027**
-

 Subventions associations 2026 (Délib. 04)

Total des subventions voté : **7 800 €** (vs 7 090 € en 2025). Quelques points notables :

-  Les P'tites Cheminées : 1 800 € + 1 200 € sur justificatifs
 -  Association de Chasse : 250 €
 -  ASVR (sport) : 1 750 €
 - Le Centre Socio-Culturel : montant à définir ultérieurement
-

 Subvention exceptionnelle Centre Socio-Culturel (Délib. 05)

300 € accordés aux jeunes du centre socio-culturel en remerciement de leur service lors de la cérémonie des vœux 2026.

 Renaturation de la cour d'école (Délib. 06)

Approbation du plan de financement pour la **renaturation de la cour de l'école**, afin de valider les demandes de subventions DETR et DSIL.

 ENT e-primo dans les écoles (Délib. 07)

Adhésion à un groupement de commandes pour déployer un **Environnement Numérique de Travail (e-primo)** dans les écoles — accès unique pour enseignants, élèves et parents. Convention de 24 mois renouvelable (48 mois max).

 Lieu d'Accueil Enfants-Parents – LAEP (Délib. 08)

Convention avec Doué-en-Anjou pour l'accès à un **lieu d'accueil enfants-parents**, ouvert depuis septembre 2025. Contribution de Louresse-Rochemenier : **58,78 € pour 2025** (6,26% de la population des 4 communes concernées). Convention valable jusqu'en août 2028.

 Rapport d'orientation budgétaire 2020-2026

Présenté en fin de séance par le Maire et le 1er adjoint, avec notamment : coût de la résidence de l'Obier, évolution des dépenses, consommation énergétique et subventions en cours.

SÉANCE DU mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 20h00, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 13 février conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINEAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Murielle BOUET donne pouvoir à Didier POITVIN

Maurice FERCHAU donne pouvoir à Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT donne pouvoir à Mickaël CATHELINEAU

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Martine LANDRY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.01 Commerce plus

Finances (01) : Commerce plus

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

La Région Pays de la Loire mène une expérimentation de soutien au commerce avec 5 territoires partenaires, dont Saumur Val de Loire. Dans ce cadre, une convention régionale a été signée le 9 décembre 2025 pour une durée de 5 ans, autorisant l'agglomération à attribuer des aides économiques aux commerces, artisans et services de proximité.

Le règlement "Commerce Plus", initialement adopté en décembre 2022, ne couvrait que les travaux immobiliers. Il est désormais élargi pour inclure les équipements professionnels et les activités non sédentaires (commerçants itinérants, marchés, etc.).

Chaque commune doit délibérer pour approuver cette évolution, définir son périmètre de centralité (la zone géographique éligible) et s'engager dans le cofinancement du dispositif.

Didier POITVIN stipule que c'est toute la commune qui est concernée par cette mesure.

Il propose de limiter à un projet sédentaire et un non sédentaire par an.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer

des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;

Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'AUTORISER un projet sédentaire et un non sédentaire par an
- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (carte(s) à annexer ou à intégrer dans la délibération)
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.02 Transfert de compétences IRVE

Administratif (02) : Transfert de compétences IRVE

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de clause dans le contrat avec le SIÉML relative aux infrastructures de recharge de véhicule électrique, cette délibération est une annexe au contrat pour y intégrer les bornes IRVE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ; Pour rappel (cf délibération 2025.08.27.25), le financement se répartit ainsi : le SIÉML finance 75 % du coût total, tandis que l'Agglomération prend en charge les 25 % restants. La première borne de recharge sur la commune sera sans frais. Le coût d'une borne est estimé à 11 500€.

Il est proposé au conseil

- d'approuver le transfert au Siéml, par la Commune de Louresse-Rochemenier de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- d'approuver que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;
- d'approuver le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>
- d'approuver les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de La Commune de Louresse-Rochemenier tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants ;

Monsieur le Maire précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.03 Installation d'une antenne 4G

Urbanisme (03) : Installation d'une antenne 4G

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Suite à la délibération 2025.12.10.49 inhérente à l'installation d'une antenne 4G sur le terrain de l'atelier municipal, les éléments suivants sont portés à votre connaissance :

- Le bail est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- TOTEM France est autorisée à sous-louer librement les lieux à des tiers.

- Le loyer annuel de base est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Il est prévu que ce montant évolue en fonction du nombre d'opérateurs présents sur le site : l'arrivée d'un deuxième opérateur donnera lieu à un loyer complémentaire de 1 500 €, tout comme l'arrivée d'un troisième opérateur.

Carole CHARGÉ soulève la question des risques liés aux ondes. David LAURIOU précise que ces antennes présentent moins de risques que les téléphones portables. Didier POITVIN suggère quant à lui d'informer les habitants afin de les rassurer.

L'installation est prévue fin 2027.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.04 Subventions Associations communales

Finances (04) : Subventions Associations communales

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Martine LANDRY ne prend pas part à la décision.

Monsieur Didier POITVIN présente le tableau des demandes de subventions des associations pour l'année 2026.

	Subv 2023	Subv 2024	Subv 2025	Demandes 2026
Association FNPG Anciens Combattants	350 €	350 €	300 €	300 €
Club du 3ème âge l'Amitié	670 €	670 €	670 €	670 €
Association de Chasse	250 €	250 €	260 €	270 €
Association les P'tites Cheminées	1 500 €	1 500 €	1 800 €	3 000 €
Association Culturelle de Louresse	50 €	50 €	50 €	50 €
Association des Parents d'élèves	1 €	500 €	500 €	0 €
Défense des Cultures	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1000 €
ASVR (sport)	1 360 €	1 360 €	1 750 €	1 750 €
Centre de Soins Doués	260 €	260 €	260 €	260 €
Transport solidaire	500 €	500 €	500 €	500 €
Total des subventions	5 941 €	6 440 €	7 090 €	7 800 €
Centre Socio-Culturel	16 467 €	15 240 €		

Après délibération, il est convenu de verser 250 € à l'association de Chasse. L'association des « P'tites Cheminées » recevra dans un premier temps 1 800 €, auxquels s'ajouteront 1 200 € sur présentation de justificatifs de dépenses liés à ses activités. Concernant la défense des cultures, sa subvention ne lui sera attribuée qu'une fois son dossier complété.

Il est rappelé que la mise à disposition des salles communales est accordée à titre gratuit à l'ensemble des associations de la commune.

Le Club du 3^e Âge occupe l'une des salles communales chaque mardi après-midi pour l'exercice de ses activités régulières.

Par ailleurs, la commune met à disposition un local de stockage partagé, utilisé notamment par :

- Association les P'tites Cheminées
- Association Culturelle de Louresse
- Association des Parents d'élèves
- Comité des Fêtes

Concernant le Centre Socio-Culturel, le montant de la subvention reste à définir. Cette aide comprend une partie fixe ainsi qu'une partie modulable calculée en fonction de l'effectif d'enfants accueillis et des activités proposées. Le montant précis sera communiqué prochainement

Il demande aux élus de voter les subventions pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1 abstention technique

11 pour (présents ou représentés)

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.05 Subvention exceptionnelle pour le centre socio culturel

Finances (05) : Subvention exceptionnelle pour le centre socio culturel

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Pour donner suite à la cérémonie des vœux 2026 de Monsieur le Maire durant laquelle les jeunes du centre socio-culturel sont venus assurer le service, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.06 Tableau financement subvention renaturation cour école

Finances (06) : Tableau financement subvention renaturation cour école

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire demande l'approbation du plan de financement de la renaturation de l'école afin de valider la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A préciser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A préciser le cas échéant	
Sous-total MOE/Etudes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Préparation, suivi et réception de chantier		2 000,00 €		
Travaux préparatoires		11 012,00 €		
Terrassements généraux		13 252,20 €		
Réseaux d'eaux pluviales		2 250,00 €		
Revêtements de sol		23 630,00 €		
Clôture		7 220,00 €		
Fourniture et mise en place des accessoires de plantation		3 792,00 €		
Fourniture des végétaux		3 567,80 €		
Plantations		2 648,00 €		
Engazonnement		627,00 €		
Structure de jeux		34 400,00 €		
Mobilier		10 610,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		115 009,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		115 009,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	53 766,70 €	46,75%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat	Fonds vert	acquis	30 318,40 €	26,36%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		acquis	7 926,00 €	6,89%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		92 011,10 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		22 997,90 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		22 997,90 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			115 009,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.07 Convention E-Primo

Administratif (07) : Convention E-Primo

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire propose l'adhésion à un groupement de commandes pour le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) appelé e-primo dans les écoles de l'académie de Nantes.

Ce projet vise à offrir un point d'accès numérique unique aux enseignants, élèves, parents et partenaires des écoles. Le groupement réunit le rectorat de Nantes, les communes, communautés de communes, EPCI et établissements publics signataires, ainsi que les écoles privées sous contrat.

Le rectorat gère les appels d'offres, signe et notifie le marché. La gouvernance est assurée par un Comité de pilotage.

L'adhésion est de 24 mois renouvelable une fois (48 mois au total). Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois.

Chaque adhérent finance les comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles. Le critère prix représente 40 % de la note finale des offres, et la qualité fonctionnelle 60 %.

Monsieur le Maire soumet à la décision du Conseil, la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.02.25.08 Convention LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents)

Administratif (08) : Convention LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents)

Présentation de la délibération : Martine LANDRY

Martine LANDRY rappelle que cette convention formalise un accord de prestation de services entre la commune de Doué-en-Anjou et trois communes voisines — Tuffalun, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier — concernant un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ouvert depuis le 19 septembre 2025 au sein de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille de Doué-en-Anjou, ce LAEP a été créé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale signée avec la CAF. Les trois autres communes, ne disposant pas d'un tel service sur leur territoire, souhaitent en bénéficier via cette convention.

La convention court du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 (3 ans), renouvelable par reconduction expresse.

Doué-en-Anjou assure l'organisation du service, met à disposition le personnel nécessaire et gère les relations avec la CAF de Maine-et-Loire. Les communes participantes contribuent financièrement au prorata de leur population, sur la base du reste à charge après déduction des recettes.

Pour l'année 2025, le reste à charge total s'élève à 939,00 €. La commune de Louresse-Rochemenier, qui compte 913 habitants sur un total de 14 588 habitants regroupant les quatre communes, représente 6,26 % de la population globale. Sa contribution au titre de l'année 2025 s'établit donc à 58,78 €
Un suivi annuel est prévu via une instance réunissant des élus des quatre communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

À l'issue du conseil municipal, Monsieur le Maire, présente, avec Didier POITVIN (adjoint aux finances), le rapport d'orientation budgétaire 2020-2026 (ci-joint).

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Coût de la résidence de l'Obier
- La population
- Graphiques de l'évolution des dépenses
- Le tableau de bilan de dépenses
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses contraintes
- Les subventions acquises
- Les chiffres clé de la consommation énergétique
- Le tableau des subventions en cours

Heure de fin de conseil : 20h47

Prochain conseil : mercredi 4 mars 2026 à 19h30 Salle de l'Obier

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

L'année 2026 débute sous le signe de l'incertitude. Entre instabilité géopolitique persistante et ralentissement de la croissance mondiale (estimée à 3,1 %), l'économie navigue en eaux troubles. En Europe, le retour à une discipline budgétaire stricte coïncide avec une inflation résiduelle qui maintient des taux élevés. La France, particulièrement exposée avec une croissance atone de 0,9 % et un déficit public préoccupant de 5,4 % du PIB, fait face à une nécessité impérieuse de réformes structurelles pour stabiliser sa dette.

LA RÉSIDENCE DE L'OBIER

2017	39 311,86 €
2018	78 292,12 €
2019	393 084,70 €
2020	857 794,66 €
2021	1 314 519,85 €
2022	230 174,18 €
2023	62 000,96 €
2024	20 777,73 €
Total:	2 995 956,06 €

Initié en 2016 avec l'appui du CAUE, le projet d'habitat groupé pour seniors au lotissement des Charmilles a été finalisé en 2024.

Le financement a été assuré par un emprunt de 1,2 million d'euros (sur 20 ans), la vente de terrains pour 197 700 € et une subvention régionale de 50 000 €. Depuis 2020, la municipalité n'a pas validé d'augmentation, mais a cherché des économies (exemple : barbecue à 10496,20€ HT, garage 34669,06€ HT).

Au total, pour un coût net de 2 748 256 €, la commune s'est dotée de neuf logements adaptés et d'une salle municipale supplémentaire.

Aucune FCTVA sur cette opération.

Coût total de la Résidence de l'Obier au 12 septembre 2025 :	2 995 956,06 €
CARSAT (prêt à taux 0% sur 20 ans)	- €
Crédit Agricole (taux 1,2% sur 20 ans)	1 200 000,00 €
Contrat ruralité (refus)	- €
Financement PLS (non-fait)	- €
Dotation d'équipement des territoires ruraux (refus)	- €
vente des terrains	197 700,00 €
Subvention Fond régional de développement	50 000,00 €
Coût total - recettes (subventions et vente terrains) :	2 748 256,06 €
Total (moins crédit et recettes) :	1 447 700,00 €
Fonds propres de la commune pour payer la résidence :	1 548 256,06 €
Par habitant (850 habitants):	3 524,65 €

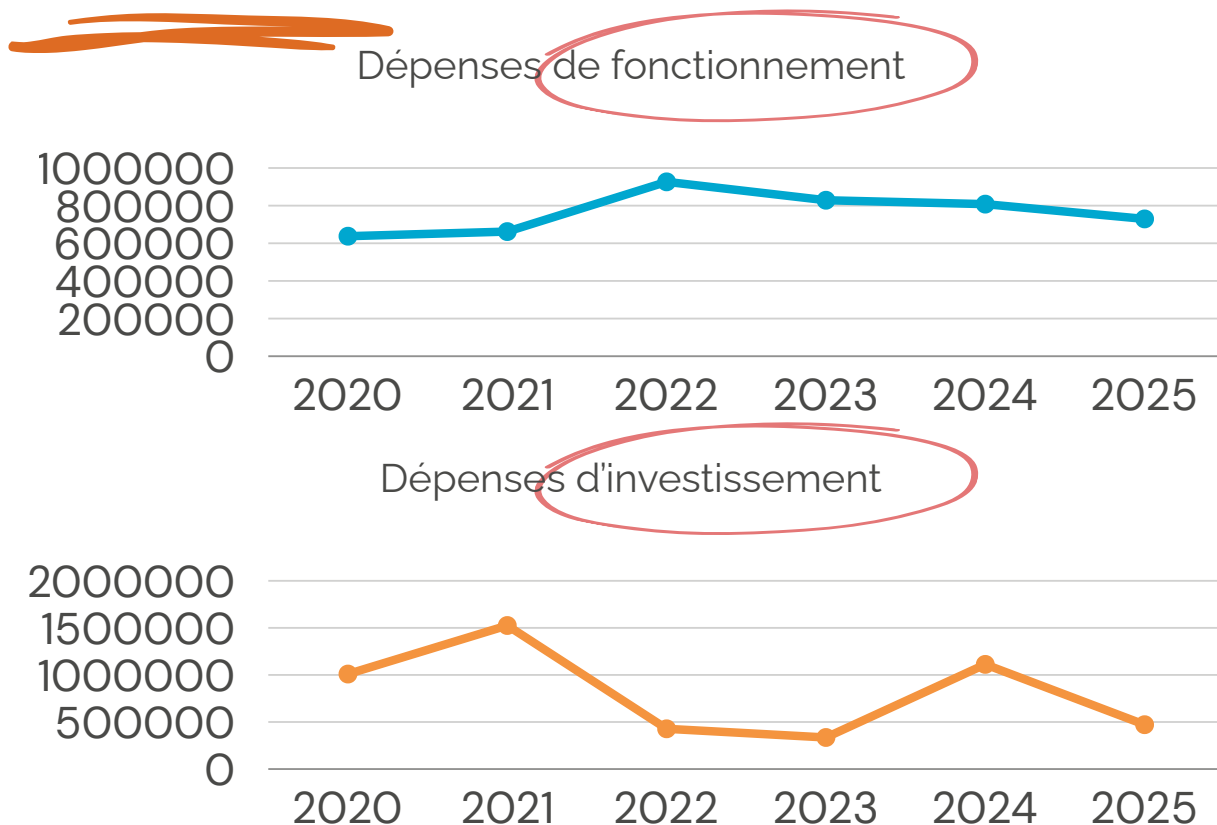
LA POPULATION

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	602	583	593	579	613	773	821	844	895

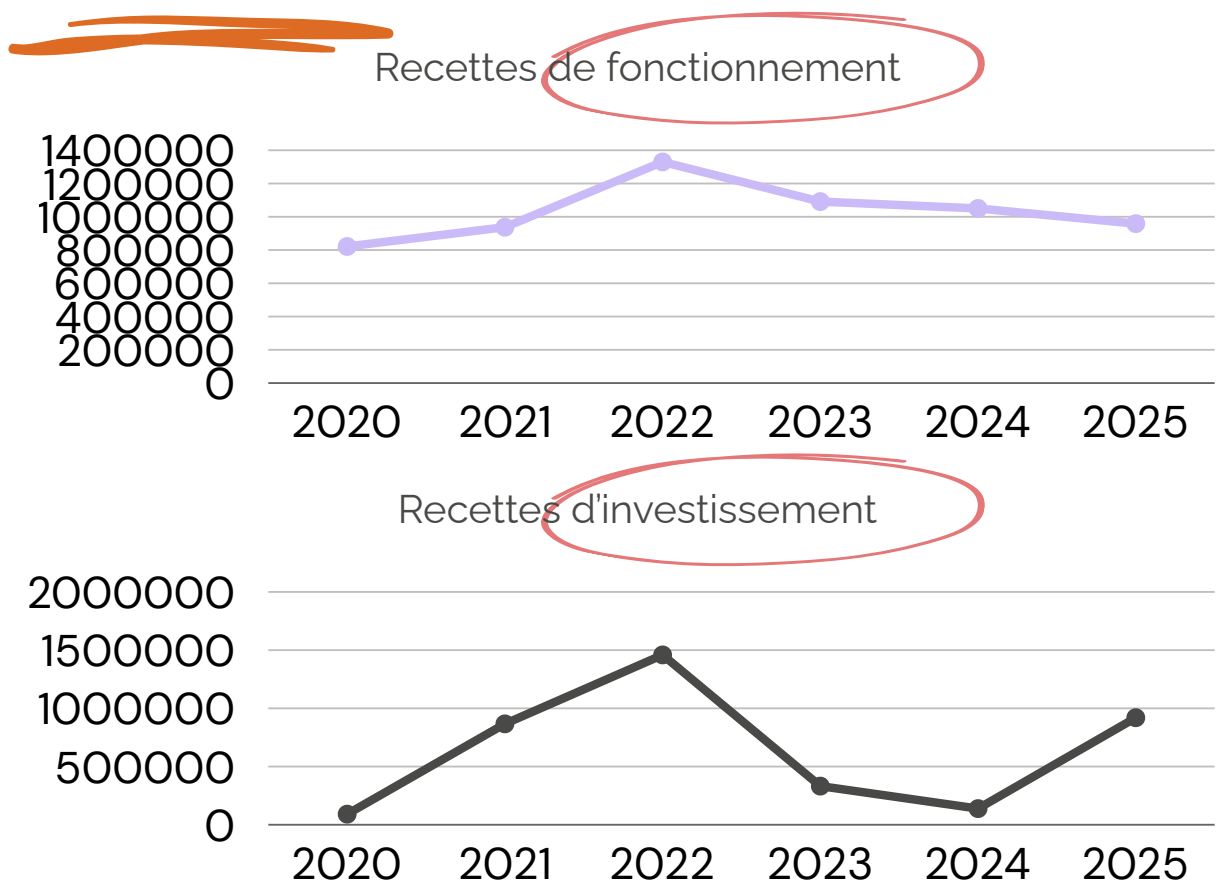
Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages
Ensemble	370	100	895
Depuis moins de 2 ans	30	8.1	60
De 2 à 4 ans	71	19.3	157
De 5 à 9 ans	57	15.5	162
10 ans ou plus	211	57.1	516

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	463	100	432	100
0 à 14 ans	119	25.6	89	20.7
15 à 29 ans	64	13.8	54	12.5
30 à 44 ans	103	22.3	96	22.3
45 à 59 ans	93	20.0	86	19.9
60 à 74 ans	54	11.8	59	13.7
75 à 89 ans	27	5.9	42	9.8
90 ans ou plus	3	0.6	5	1.1

EVOLUTION DES DÉPENSES



EVOLUTION DES RECETTES



		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	Fonctionnement	631 918 €	649 712 €	637 613 €	662 154 €	926 394 €	828 688 €	808 014 €	729 440 €
Dépenses	Investissement	202 733 €	629 052 €	1 009 435 €	1 525 191 €	427 605 €	335 350 €	1 112 112 €	471 273 €
	Bilan dépenses	834 651 €	1 278 764 €	1 647 048 €	2 187 345 €	1 353 999 €	1 164 038 €	1 920 127 €	1 200 713 €
Recettes	Fonctionnement	945 812 €	975 400 €	821 265 €	937 447 €	1 329 895 €	1 091 397 €	1 050 125 €	958 742 €
Recettes	Investissement	325 071 €	1 313 111 €	91 058 €	866 586 €	1 459 041 €	331 855 €	138 727 €	919 417 €
	Bilan recettes	1 270 882 €	2 288 511 €	912 323 €	1 804 033 €	2 788 936 €	1 423 252 €	1 188 852 €	1 878 159 €
	Différence	436 231 €	1 009 747 €	-734 725 €	-383 312 €	1 434 937 €	259 215 €	-731 275 €	677 446 €

Charges à caractère général (Chapitre 011) : C'est le point de vigilance majeur du mandat. L'inflation énergétique de 2022-2023 a été absorbée grâce à des économies de gestion.

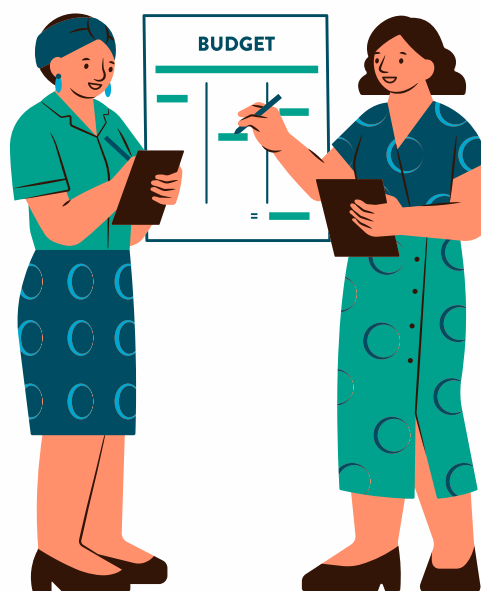
Les dépenses sont passées de 647 891 € en 2023 à une prévision optimisée de 707 496 € pour 2025.

Frais de personnel (Chapitre 012) : Ils représentent le principal poste de dépense.

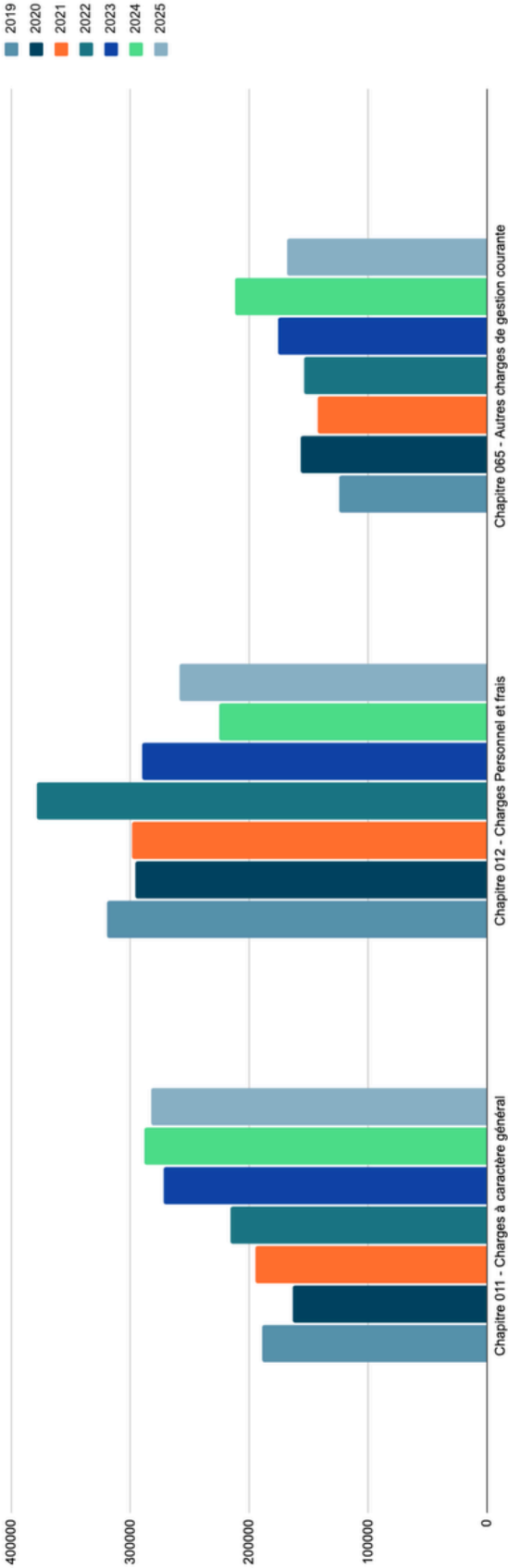
Le ratio "Frais de personnel / Recettes de fonctionnement" reste stable, garantissant que la structure administrative de la commune n'obère pas sa capacité d'investissement.

Le cycle de l'investissement : Après une phase d'études en début de mandat (2020-2021), la commune est entrée dans une phase de réalisation active.

Focus 2024-2025 : L'année 2025 marque le sommet de l'effort d'équipement avec 471 272 € de dépenses d'investissement prévues.



DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT - DÉTAILS



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	189 072,25 €	163 648,81 €	194 729,12 €	215 514,11 €	272 331,66 €	288 096,98 €	282 439,67 €
Chapitre 012 - Charges Personnel et frais	319 878,21 €	295 906,30 €	299 029,56 €	378 793,08 €	289 650,51 €	225 322,50 €	258 604,59 €
Chapitre 065 - Autres charges de gestion courante	123 996,34 €	156 903,48 €	141 982,23 €	153 301,23 €	176 121,20 €	212 094,30 €	168 184,62 €

LES DÉPENSES “CONTRAINTE”

Sans le SIVS, Centre Socioculturel et les Subventions aux associations.

Fournisseurs	Type de contrat	Domaine	☎	Dépenses
Gan assurances	Assurance	Véhicules, multirisque, élus		21 830,71 €
SA Territoria Prévoyance	Assurance	Maintien salaire		2 203,90 €
ADS	Convention/Contrat	Conseil Urba		3 984,00 €
APAVE	Convention/Contrat	Contrôle sécurité		2 450,51 €
Association coordination autonome	Convention/Contrat	Associatif		30,00 €
CAUE	Convention/Contrat	Conseil Projets		89,50 €
Force 5	Convention/Contrat	PMS		2 131,00 €
Mairie Doué en Anjou	Convention/Contrat	RPE		6 569,07 €
Microsept	Convention/Contrat	PMS		373,35 €
Ouest incendie service	Convention/Contrat	Contrôle sécurité		2 609,66 €
Saumur Val de Loire	Convention/Contrat	Collecte déchets		3 140,55 €
SGF	Convention/Contrat	Lutte Nuisibles		1 570,00 €
SIEMML	Convention/Contrat	Conseil énergie		1 661,00 €
SPA	Convention/Contrat	Prise en charge animaux		219,18 €
AMR 49	Cotisation/Abonnement	Périodique		140,00 €
Asso des maires	Cotisation/Abonnement	Périodique		388,03 €
Asso fondation patrimoine	Cotisation/Abonnement	Périodique		200,00 €
Comité des œuvres sociales	Cotisation/Abonnement	Associatif		1 140,00 €
Courrier de l'ouest	Cotisation/Abonnement	Périodique		410,60 €
Maires de France	Cotisation/Abonnement	Périodique		45,00 €
Syndicat Layon Aubance Louet	Cotisation/Abonnement	Associatif		250,00 €
Varin	Gestion locative	Obier		3 676,71 €
Lease and co diac - batterie Zoé	Location	Véhicules		948,00 €
Siemens lease	Location	Internet/Téléphonie		2 163,60 €
ATCS	Maintenance/Entretien	Chaudières Obier		3 092,58 €
Bodet	Maintenance/Entretien	Églises		481,92 €
DBR	Maintenance/Entretien	Photocopieur		1 417,26 €
EA Les Guederries ISTA - Obier/parc	Maintenance/Entretien	Espaces verts		20 120,58 €
Engie home	Maintenance/Entretien	Chaudières Charmilles		1 560,21 €
Mobile développement	Maintenance/Entretien	Internet/Téléphonie		696,00 €
Réseaux com	Maintenance/Entretien	Internet/Téléphonie		334,80 €
TSF	Maintenance/Entretien	PMS		345,30 €
Urgence secours équipement	Maintenance/Entretien	Défibrillateurs		696,00 €
Anjou web	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		904,80 €
Coriolis	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		611,83 €
Free pro	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		1 425,19 €
JVS Mairie	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		7 620,24 €
Orange	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		1 113,60 €
SCPA	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		45,60 €
Vist and co	Utilisation/Conso	Internet/Téléphonie		1 573,90 €
				100 264,18 €

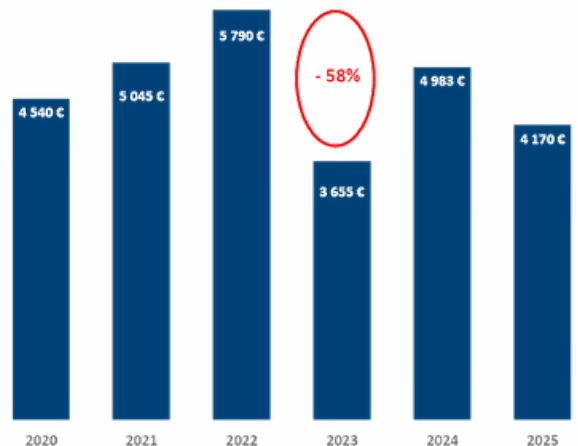
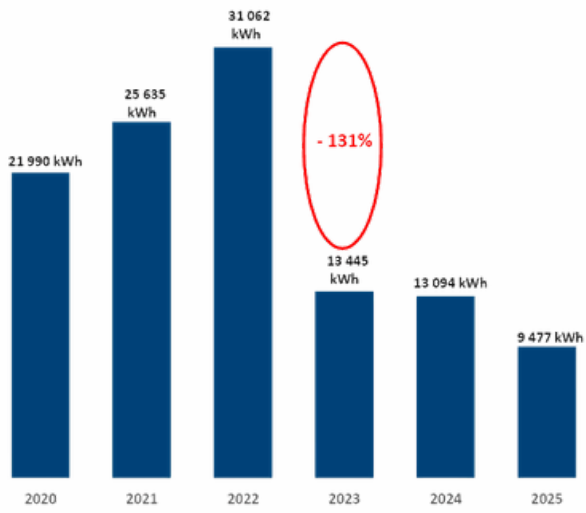
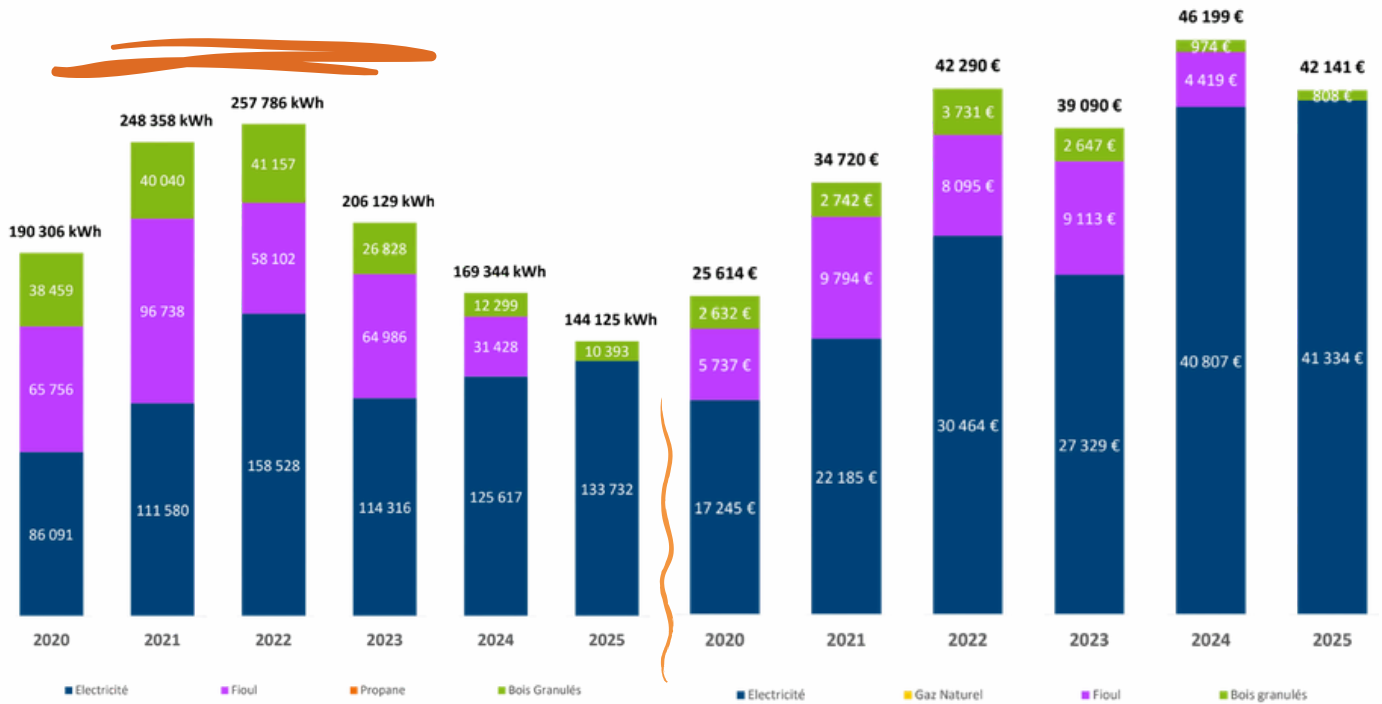
LES SUBVENTIONS ACQUISES

2025	
	MOUVEMENT
307(R) SOLDE SUBVENTION DEPARTEMENT VOIE VELO	31 579,20
142(R) AVANCE 30 % SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	44 188,25
136(R) SUBVENTION VOIE VELO DEPARTEMENT	15 676,80
132(R) SUBVENTION RENATURATION COUR ECOLE	7 579,60
305(R) FONDS VERT VOIE VELO	8 487,39
	107 511,24
2024	
	MOUVEMENT
353(R) SUBVENTION CITY PARK	3 418,02
349(R) SUBVENTION RENATURATION PARKING ROCHEMENIER	15 878,25
316(R) SUBVENTION DEPARTEMENT CARGO ARCEAUX	5 828,03
	25 124,30
2023	
	MOUVEMENT
287(R) RELANCE PLAN NUMERIQUE	5 200,00
359(R) SOLDE SUBVENTION TRANSFORMATION NUMERIQUE DES CANTINES	3 500,00
348(R) SUBVENTION REGION RESIDENCE OBIER	48 934,85
	57 634,85

LE COÛT DE LA CANTINE

alimentation	18 264,00 €
Contrat Annuel	1 526,00 €
Entretien	2 662,00 €
Gants + planches	64,04 €
électricité	1 624,00 €
force 5 (formation tous les 2 ans)	330,00 €
Personnel 1 chargée cantine	31 172,00 €
Personnel 2 chargée cantine	4 872,00 €
SAUR	non pris en compte
Chauffage	non pris en compte
	60 514,04 €
nombre de repas :	7164
Coût par repas :	8,45 €

CHIFFRES CLÉS CONSOMMATION



Si toujours 31062 kWh en 2025, alors 13667€.

Projet	Organisme	Montant subvention	Avancement	Montant versé	Montant restant	Statut/Action
Projet voie vélo	DSIL	40000,00	30%		12000,00	Relance Mr Prigent et Mme Boutin 9/12
			70%		28000,00	Relance Mr Prigent et Mme Boutin 9/12
	Fond vert	8487,39	100%	8487,39	0,00	Versée (T305/2025)
	Département	47256,00	30%	15676,8		Versée (T136/2025)
			70%	31579,2		Versée (T307/2025) *1
Rénovation énergétique école	Fond vert (Région)	147294,15	30%	44 188,25		Versée (T142/2025)
			70%		103105,91	ok mail 9/01 Mme Boutin
	Agglo	7621,46			7621,46	À verser (après récup autres subv)
	SIEML	62598,00	100%		62598,00	ok mail 13/11 Mr Grolleau
Cours de l'école	Département	7926,00			7926,00	Attente début travaux
	Agence de l'eau	30318,40		7 579,60	22738,80	Versée (T132/2025)
			Avance			Minimum 70% des dépenses réglées
			Solde			
	DETR	53766,00			53766,00	Attente acceptation subventions (refus 2025)
Parking Rochemenier	Département	25466,00	50%		25466,00	A. Salviac mail 07/01 relance subvdépart 4/2
	Fond vert/Agence de l'eau	63513,00	30%	15878,25	47634,75	(T349/2024)
			Avance			Emmanuelle Champs mail 15/01 et 4/2
			Solde			
	DSIL/DETR	90000,00	30%		90000,00	Émilie Charron et Vanessa Blain mail 15/01
			Acomptes			
			Solde			
Cuisine Centrale	Agglo	46550,00		23500,00	23050,00	Boisde Sandrine Élodie Boucher mail 9/01
TOTAL		630 796,40 €		146889,49	483906,92	

*1 52256€ -5000 compteur vélo